

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 18/03/2026

VOI.26.00.A00908

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PLACE DE LA SEPTIEME BRIGADE BLINDEE et RUE BERSOT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A00429 en date du 02/02/2026,
Vu la demande de TERRITOIRE 25
Considérant que des travaux de reconstruction d'un immeuble en péril rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/03/2026 au 01/05/2026
PLACE DE LA SEPTIEME BRIGADE BLINDEE et RUE BERSOT

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.26.00.A00429 en date du 02/02/2026, portant réglementation de la circulation PLACE DE LA SEPTIEME BRIGADE BLINDEE et RUE BERSOT, est abrogé.

Article 2 : À compter du 01/03/2026 et jusqu'au 01/05/2026, le stationnement des véhicules est interdit PLACE DE LA SEPTIEME BRIGADE BLINDEE sur le parking à l'intersection entre la RUE D'ALSACE et la RUE BERSOT sur 16 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : À compter du 01/03/2026 et jusqu'au 01/05/2026, un fort empiètement est instauré, RUE BERSOT au droit du N°8.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 MARS 2026

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public